



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 26 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Création d'un Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 26 octobre 2022 à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, au siège administratif de la CAB, à Bastia, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 20 septembre 2022.

PRESENTS :

BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SIMONI Pierre-Baptiste, SAVELLI Pierre, TIERI Paul, TMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

MUSSIÉ Emma	à	ROSSI Michel
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
MASSONI Jean-Joseph	à	TIERI Paul
MILANI Jean-Louis	à	SAVELLI Pierre
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
PIPERI Linda	à	LACAVE Mattea
SAVELLI Jean-Michel	à	PETRI-GUASCO Emmanuel
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :

SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est élu secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Accusé de réception en préfecture
028 24 000354 / 2022076 / CONSEIL 2022001 BE
Date de réception en préfecture : 10/11/2022

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Bastia a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la collectivité a l'obligation de retracer dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, et d'autre part, les dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de la compétence d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que la collectivité a la possibilité d'individualiser le service public administratif assurant la gestion des déchets par la création d'un budget annexe sans autonomie financière ;

Considérant la recommandation N°3 du rapport d'observation définitif d'enquête sur la prévention et la gestion des déchets du 07/10/2021 de la Chambre Régionale des Comptes, et la nécessité de retracer les opérations relatives à ce service public au sein d'un budget annexe.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite retracer les comptes du service « gestion des déchets » dans une comptabilité distincte et individualisée, afin d'établir le coût réel du service financé par la TEOM ;

Considérant que ce Budget annexe retracera l'ensemble des dépenses et recettes liées à la collecte et au traitement des déchets.

Considérant que ce Budget annexe utilisera l'instruction budgétaire M57 développée au 1^{er} janvier 2023, et ne sera pas assujéti à la TVA ;

Considérant qu'une prochaine délibération précisera le mode de fonctionnement de ce budget et les méthodes d'amortissement qui seront soumis à l'instruction budgétaire M57 développée ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a collectività » et du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

DECIDE (A l'unanimité)

De créer un Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

AUTORISE

Le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 10 NOV. 2022
et publication ou notification
du 10 NOV. 2022



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mise en publicité (publication/affichage). Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr